



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 16441

## Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation du chômage dans notre pays. Dans son rapport de janvier 2013 « Marché du travail : face à un chômage élevé, mieux cibler les politiques », la Cour des comptes recommande d'en contrepartie de cette inscription dans la durée, prévoir une revue régulière par le prescripteur du respect par l'employeur de ses engagements en matière de formation et d'accompagnement. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en oeuvre cette recommandation.

## Texte de la réponse

Le rapport thématique de la cour des comptes de janvier 2013 souligne la faible capacité des contrats aidés du secteur non marchand à servir de tremplin vers l'emploi. Il convient de relever que les contrats d'accompagnement dans l'emploi jouent un double rôle, de retour à l'emploi pour des publics très en difficulté (près de 70 % des contrats d'accompagnement dans l'emploi conclus en 2012 l'ont été avec des demandeurs d'emploi de longue durée), et de prévention du chômage structurel par le maintien des compétences et habitudes de travail. Lors de la conférence de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, plusieurs pistes de réforme ont été lancées, tenant notamment à la préservation d'un volume stable de contrats pour les personnes très éloignées de l'emploi, permettant de travailler avec les employeurs sur les parcours d'insertion en donnant accès à une formation, en modulant la durée de travail en fonction des capacités et de la progression des personnes et en mettant en place un accompagnement externe jusqu'à la stabilisation en emploi durable. Une circulaire du 22 février 2013 prévoit, en outre, un allongement de la durée moyenne de ces contrats à 12 mois, afin de privilégier les employeurs qui mettent en place de véritables parcours d'insertion. Il a été également tenu compte des limites observées par le passé dans la construction des emplois d'avenir, votés par le Parlement en octobre 2012. Ces emplois, destinés aux jeunes de moins de 26 ans les moins qualifiés, sont prévus sur des durées plus longues - un à trois ans - permettant l'acquisition d'une expérience professionnelle significative et incluant nécessairement une formation. Le volume d'emplois prévu est de 150 000 entre le 1er novembre 2012 et le 31 décembre 2013.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Le Ray](#)

**Circonscription :** Morbihan (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16441

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [29 janvier 2013](#), page 993

**Réponse publiée au JO le :** [6 août 2013](#), page 8540